

LYXOR INDEX FUND EURO B

**rapport
annuel**

FONDS COMMUN DE PLACEMENT - FCP DE DROIT FRANÇAIS

■ Sommaire

<i>informations concernant les placements et la gestion</i>	3
<i>rapport d'activité</i>	11
<i>techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés</i>	18
<i>rapport du commissaire aux comptes</i>	20
comptes annuels	24
<i>bilan</i>	25
<i>actif</i>	25
<i>passif</i>	26
<i>hors-bilan</i>	27
<i>compte de résultat</i>	28
<i>annexes</i>	29
<i>règles & méthodes comptables</i>	29
<i>évolution actif net</i>	32
<i>compléments d'information</i>	33
inventaire	39

Commercialisateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Société de gestion	LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LIAM) 17, cours Valmy - 92987 Paris La Défense Cedex.
Dépositaire et conservateur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Établissement placeur	SOCIÉTÉ GÉNÉRALE 75886 Paris Cedex 18.
Commissaire aux comptes	PRICEWATERHOUSE COOPERS AUDIT 63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex.

Informations concernant les placements et la gestion

Classification :

Actions de pays de la zone Euro.

Le FCP est un fonds nourricier. A ce titre, le FCP investit en permanence 85 % ou plus de ses actifs dans les parts du fonds LYXOR INDEX FUND EURO ci-après dénommé l'« OPCVM MAITRE ».

Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables :

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

Objectif de gestion :

Le FCP est un fonds nourricier à gestion active ayant pour indice de référence l'indice Euro Stoxx 50 Net Return. La majorité des investissements du Fonds sont liés à l'indice Euro Stoxx 50 Net Return.

L'objectif de gestion du FCP est d'investir une portion proche de 100% de son actif net dans les parts de l'OPCVM MAITRE. A titre accessoire. Le FCP pourra également détenir des liquidités et/ou investir dans des contrats financiers à des fins de couverture.

La performance du FCP différera de celle de l'OPCVM MAITRE en raison des frais supportés par le FCP, des éventuelles rétrocessions touchées par le FCP (au titre de ses investissements dans l'OPCVM MAITRE) et/ou en raison de la détention de liquidités par le FCP.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.40%.

Indicateur de référence :

Dans la mesure où l'objectif de gestion de FCP consiste à investir dans les parts ou actions de l'OPCVM MAITRE, l'indicateur de référence pertinent pour le FCP est, par transparence, l'indicateur de référence de l'OPCVM MAITRE.

INFORMATIONS RELATIVES A L'OPCVM MAITRE :

L'OPCVM MAITRE a pour objectif de reproduire, à la hausse comme à la baisse, l'évolution de l'indice « Euro Stoxx 50 Net Return » (l'« Indicateur de Référence ») libellé en euros, tout en minimisant au maximum l'écart de suivi (« tracking error ») entre les performances du FCP et celles de l'Indicateur de Référence.

Le niveau anticipé de l'écart de suivi ex-post dans des conditions de marché normales est de 0.15%.

INDICATEUR DE REFERENCE DE L'OPCVM MAITRE :

L'indicateur de référence de l'OPCVM MAITRE est l'indice Euro Stoxx 50 Net Return, libellé en euros (l'« Indicateur de Référence »).

L'Indicateur de Référence rassemble les 50 valeurs de sociétés ayant les plus grosses capitalisations boursières de la zone euro, pondérées en fonction de leur capitalisation boursière disponible sur les marchés. Il couvre les pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal. Il comporte une grande diversification sectorielle notamment dans les secteurs suivants : Banque, Pétrole & Gaz, Assurance, Télécommunications.

La performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'Indicateur de Référence. L'Indicateur de Référence a été lancé par la société Stoxx Limited le 28 février 1998 (base 1000 le 31/12/1991).

Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : www.stoxx.com.

RÉVISIONS DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE DE L'OPCVM MAITRE :

La révision de la composition de l'Indicateur de Référence a lieu trimestriellement.

La composition exacte et les règles de révision de la composition de l'Indicateur de Référence éditées par STOXX sont disponibles sur le site Internet: www.stoxx.com. La fréquence de rebalancement évoquée ci-dessus n'a pas d'effet sur les coûts dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie d'Investissement.

PUBLICATION DE L'INDICATEUR DE RÉFÉRENCE DE L'OPCVM MAITRE :

L'Indicateur de Référence est disponible en temps réel via Reuters et Bloomberg.

Le cours de clôture de l'Indicateur de Référence est disponible sur le site Internet www.stoxx.com.

Conformément au règlement (UE) 2016/1011, la société de gestion dispose d'un plan de suivi des indices de référence qu'elle utilise au sens dudit règlement.

STOXX est administrateur de l'Indicateur de Référence. L'administrateur de l'Indicateur de Référence est inscrit au registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Stratégie d'investissement du FCP :

1) STRATEGIE UTILISEE PAR LE FCP

Le FCP étant un fonds nourricier de l'OPCVM MAITRE, il se doit règlementairement d'investir à minima 85% de ses actifs dans les parts ou actions de l'OPCVM MAITRE sachant que son objectif est d'investir un pourcentage proche de 100% de son actif net en parts ou actions de l'OPCVM MAITRE. A titre accessoire, le FCP pourra également investir dans des contrats financiers à des fins de couverture et/ou détenir des liquidités.

La performance du FCP pourrait différer de celle de l'OPCVM MAITRE en raison des frais supportés par le FCP et d'éventuelles rétrocessions touchées par le FCP au titre de ses investissements dans l'OPCVM MAITRE.

Un résumé de la stratégie d'investissement de l'OPCVM MAITRE est mentionné dans le paragraphe 2 ci-dessous.

2) RAPPEL DE LA STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE L'OPCVM MAITRE

2.1 Stratégie utilisée par l'OPCVM MAITRE

L'OPCVM MAITRE respectera les règles d'investissement édictées par la Directive Européenne 2009/65/CE du 13 Juillet 2009.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'Indicateur de Référence, l'OPCVM MAITRE utilisera une méthode de réplication directe ce qui signifie que l'OPCVM MAITRE investira principalement dans les titres composant l'Indicateur de Référence.

Par ailleurs, afin de réaliser l'objectif de gestion et/ou gérer la liquidité quotidienne et/ou faire face aux demandes de souscriptions/rachats, l'OPCVM MAITRE peut à titre accessoire investir en parts ou actions d'OPCVM (dans la limite de 10%), en obligations et autres titres de créances ou titres assimilés et intervenir sur des marchés à terme réglementés afin de s'exposer au risque actions par l'achat de contrats Futures sur actions et ou indices actions.

L'OPCVM MAITRE pourra avoir recours à des dépôts et emprunts d'espèces pour la gestion de sa trésorerie.

L'OPCVM MAITRE investira en permanence un minimum de 75% de ses actifs dans des sociétés qui ont leur siège social dans un Etat membre de l'Union Européenne, ou dans un autre Etat partie au traité sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France un accord fiscal contenant une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale. Ce niveau minimum de détention permet l'éligibilité au Plan d'Epargne en Actions.

Dans le cadre de la gestion de son exposition, l'OPCVM MAITRE pourra être exposé jusqu'à 20 % de son actif en actions d'une même entité émettrice.. Cette limite de 20% pourra être portée à 35 % pour une seule entité émettrice, lorsque cela se révèle justifié par des conditions exceptionnelles sur le marché, notamment lorsque certaines valeurs sont largement dominantes et/ou en cas de forte volatilité d'un instrument financier ou des titres liés à un secteur économique représenté dans l'Indicateur de Référence. Tel pourrait notamment être le cas dans l'hypothèse d'une offre publique affectant l'un des titres composant l'Indicateur de Référence ou en cas de restriction significative de la liquidité affectant un ou plusieurs instruments financiers entrant dans la composition de l'Indicateur de Référence.

2.2 Actifs de bilan (hors dérivés intégrés) utilisés par l'OPCVM MAITRE

L'OPCVM MAITRE peut détenir, dans le respect des ratios prévus par la réglementation, des actions internationales (de tous secteurs économiques, cotées sur tous les marchés) y compris les marchés de petites capitalisations.

L'OPCVM MAITRE sera principalement investi dans les actions composant l'Indicateur de Référence.

L'investissement dans des organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») conformes à la Directive 2009/65/CE et/ou des FIA éligibles au sens de l'article R214-13 du Code Monétaire et Financier est limité à 10% de l'actif net du FCP. Dans le cadre de ces investissements l'OPCVM MAITRE pourra souscrire des parts ou actions d'OPCVM ou de FIA gérés par la société de gestion ou une société à laquelle elle est liée.

Dans le cadre d'une optimisation future de la gestion de l'OPCVM MAITRE, le gérant se réserve la possibilité d'utiliser d'autres instruments (telles que des obligations et instruments du marché monétaire) dans la limite de la réglementation afin d'atteindre son objectif de gestion.

2.3. Actifs de hors bilan (instruments dérivés) utilisés par l'OPCVM MAITRE

L'OPCVM MAITRE n'aura pas recours à des instruments financiers à terme, sauf, à titre accessoire, et dans les limites fixées par la réglementation, à des contrats futurs sur actions et/ou indices actions et/ou sur devises.

2.4. Titres intégrant des dérivés utilisés par l'OPCVM MAITRE

Néant.

2.5. Dépôts effectués par l'OPCVM MAITRE

L'OPCVM MAITRE pourra avoir recours, dans la limite de 20% de son actif net, à des dépôts avec des établissements de crédit appartenant au même groupe que le dépositaire, en vue d'optimiser la gestion de sa trésorerie.

2.6. Emprunts d'espèces effectués par l'OPCVM MAITRE

L'OPCVM MAITRE pourra avoir recours, de façon temporaire, dans la limite de 10% de son actif net à des emprunts.

2.7. Opérations d'acquisition et cession temporaires de titres effectués par l'OPCVM MAITRE

Aux fins d'une gestion efficace du FCP, la société de gestion se réserve la possibilité d'effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres notamment :

- Des opérations de pensions livrées,
- Des opérations de prêts/emprunts de titres de créance, de titres de capital et d'instruments du marché monétaire, et ce conformément aux dispositions de l'article R214-18 du Code Monétaire et Financier.

Proportion maximale d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet de contrats d'opérations de financement sur titres : jusqu'à 25% des actifs du FCP.

Proportion attendue d'actifs sous gestion pouvant faire l'objet d'opérations de financement sur titres : 10% des actifs du FCP.

Ces opérations seront toutes réalisées dans des conditions de marché et les revenus éventuels seront tous intégralement acquis au FCP.

Dans ce cadre, la Société de gestion a nommé Société Générale en tant qu'intermédiaire (ci après l'« Agent »). En cas de recours à des cessions temporaires, l'Agent pourra être autorisé (i) à effectuer, pour le compte du FCP, des opérations de prêt de titres, encadrées par des conventions-cadres de prêt de titres de type GMSLA (Global Master Securities Lending Agreements) et/ou tout autres contrats-cadres internationalement reconnus, et (ii) à investir, pour le compte du FCP, les liquidités reçues en garantie de ces opérations de prêt de titres, conformément et dans les limites définies par la convention de prêt de titres, les règles du présent prospectus et la réglementation en vigueur.

Pour rappel, la Société de gestion est une entité du groupe Société Générale, elle est donc liée à l'Agent.

Lorsque Société Générale S.A. est nommée comme Agent, elle n'est pas autorisée à agir en tant que contrepartie aux opérations de prêt de titres En cas de recours à de telles cessions temporaires :

- tous les revenus émanant de ces opérations, nets des coûts/frais opérationnels directs et indirects seront restitués au FCP ;
- les coûts/frais opérationnels susvisés, liés aux techniques de gestion efficace de portefeuille, seront ceux supportés par la Société de gestion, par l'Agent (le cas échéant) et/ou par les autres intermédiaires impliqués dans ces opérations en liaison avec leurs services ;
- les coûts/frais opérationnels directs ou indirects seront calculés sous forme d'un pourcentage des revenus bruts réalisés par le FCP. Des informations sur les coûts/frais opérationnels directs et indirects ainsi que l'identité des entités auxquelles sont réglés ces coûts/frais seront mentionnées dans le rapport annuel du FCP ; et
- les revenus générés par les opérations de prêt de titres (auxquels il convient de déduire les coûts/frais opérationnels directs et indirects supportés, le cas échéant, par l'Agent et par la Société de gestion) devront être versés au FCP concerné. Dans la mesure où ces coûts/frais opérationnels directs et indirects n'augmentent pas les coûts d'exploitation du FCP, ils ont été exclus des frais courants.

Le rapport annuel de l'OPCVM MAITRE comprendra, le cas échéant, les précisions suivantes :

- l'exposition générée par le biais des techniques de gestion efficace de portefeuille ;
- l'identité de la/des contrepartie(s) de ces techniques de gestion efficace de portefeuille;
- le type et le montant des garanties reçues par le FCP afin de réduire le risque de contrepartie ; et
- les revenus provenant des techniques de gestion efficace de portefeuille pour l'ensemble de la période concernée, ainsi que les coûts/frais opérationnels directs et indirects occasionnés.

2.8. Garanties financières octroyées/reçues par l'OPCVM MAITRE

Dans tous les cas où la stratégie d'investissement utilisée fait supporter un risque de contrepartie au FCP, notamment dans le cadre d'opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres, le FCP pourra recevoir des titres qui sont considérés comme des garanties afin de réduire le risque de contrepartie lié à ces opérations. Le portefeuille de garanties reçues pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale au niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP dans la plupart des cas. Cet ajustement aura pour objectif que le niveau de risque de contrepartie supporté par le FCP soit totalement neutralisé.

Toute garantie financière reçue par le FCP sera remise en pleine propriété au FCP et livrée sur le compte du FCP ouvert dans les livres de son dépositaire. A ce titre, les garanties financières reçues seront inscrites à l'actif du FCP. En cas de défaillance de la contrepartie, le FCP peut disposer des actifs reçus de la contrepartie afin d'éteindre la dette de cette contrepartie vis-à-vis du FCP dans le cadre de la transaction garantie.

Toute garantie financière reçue par le FCP dans ce cadre doit respecter les critères définis par les lois et règlements en vigueur, notamment en termes de liquidité, d'évaluation, de qualité de crédit des émetteurs, de corrélation, de risques liés à la gestion des garanties et d'applicabilité. Les garanties reçues doivent plus particulièrement être conformes aux conditions suivantes :

(a) toute garantie reçue doit être de grande qualité, être très liquide et être négociée sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation avec une tarification transparente afin d'être vendue rapidement à un prix proche de l'évaluation préalable ;

(b) elles doivent être évaluées, au prix du marché (Mark-to-market) au moins sur une base quotidienne et les actifs affichant une forte volatilité de prix ne doivent pas être acceptés comme garantie sauf en cas d'application d'une décote suffisamment prudente;

(c) elles doivent être émises par une entité indépendante de la contrepartie et ne doivent pas être hautement corrélées avec les performances de la contrepartie ;

(d) elles doivent être suffisamment diversifiées en termes de pays, de marchés et d'émetteurs avec une exposition maximale par émetteur de 20 % de la valeur liquidative du FCP ;

(e) elles devraient pouvoir être, à tout moment, intégralement mises en œuvre par la Société de Gestion du FCP sans consultation de la contrepartie ni approbation de celle-ci.

Par dérogation à la condition énoncée au (d) (ci-dessus), le Fonds pourra recevoir un panier de garanties financières présentant une exposition à un émetteur donné supérieure à 20% de sa valeur liquidative à la condition que :

les garanties financières reçues soient émises par un (i) État membre, (ii) une ou plusieurs de ses autorités locales, (iii) un pays tiers ou (iv) un organisme international public auquel appartiennent un ou plusieurs États membres ; et

que ces garanties financières proviennent d'au moins six émissions différentes dont aucune ne dépasse 30% de l'actif du FCP. Conformément aux conditions susmentionnées, les garanties reçues par le FCP pourront être composées :

(i) d'actifs liquides ou équivalents, ce qui comprend notamment les avoirs bancaires à court terme et les instruments du marché monétaire ;

(ii) d'obligations émises ou garanties par un état membre de l'OCDE, par ses collectivités publiques locales ou par des institutions et organismes supranationaux à caractère communautaire, régional ou mondial ou par tout autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées ;

(iii) d'actions ou parts émises par des fonds monétaires calculant une valeur liquidative quotidienne et disposant d'une note AAA ou équivalente ;

(iv) d'actions ou parts émises par des OPCVM investissant principalement dans des obligations/actions indiquées dans les points (v) et (vi) ci-dessous ;

(v) d'obligations émises ou garanties par des émetteurs de premier ordre offrant une liquidité adaptée ;

d'actions admises ou négociées sur un marché réglementé d'un état membre de l'UE, sur une bourse d'un état membre de l'OCDE ou sur une bourse d'un autre pays sous réserve que les conditions (a) à (e) (ci-dessus) soient intégralement respectées et que ces actions figurent dans un indice de premier ordre.

Politique en matière de décote :

La société de gestion du FCP appliquera une marge aux garanties financières reçues par le FCP dans le cadre de ces opérations de cessions temporaires de titres. Les marges appliquées dépendront notamment des critères ci-dessous :

- Nature de l'actif reçu en garantie

- Maturité de l'actif reçu en garantie (si applicable)

- Notation de l'émetteur de l'actif reçu en garantie (si applicable)

Les garanties reçues dans une devise autre que l'Euro pourraient faire l'objet d'une marge additionnelle.

Réinvestissement des garanties reçues :

Les garanties financières reçues sous une autre forme qu'en espèces ne seront pas vendues, réinvesties ou mise en gage. Les garanties reçues en espèces seront à la discrétion du gérant soit :

- (i) placées en dépôt auprès d'un établissement habilité ;
- (ii) investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension (reverse repurchase transactions), à condition que ces transactions soient conclues avec des établissements de crédit faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et que l'OPCVM puisse rappeler à tout moment le montant total des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;
- (iv) investies dans des organismes de placement collectif monétaires à court terme tels que définis dans les orientations pour une définition commune des organismes de placement collectif monétaires européens.

Les garanties financières en espèces réinvesties doivent être diversifiées conformément aux exigences en la matière applicables aux garanties financières autres qu'en espèces.

En cas de défaillance de la contrepartie à une opération de financement sur titres (contrats d'échange à terme négociés de gré à gré et/ou opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres), l'OPCVM MAITRE pourra se voir contraint de revendre les garanties reçues au titre de cette opération dans des conditions de marché défavorables et ainsi subir une perte. Dans le cas où l'OPCVM MAITRE est autorisé à réinvestir les garanties reçues en espèces, la perte subie pourra être occasionnée par la dépréciation des titres financiers acquis dans le cadre de cette réutilisation des garanties.

POLITIQUE DE SELECTION DES CONTREPARTIES

La Société de gestion met en œuvre une politique de sélection d'intermédiaires et de contreparties financières notamment lorsqu'elle conclut des contrats financiers (IFT et opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres) pour le compte du FCP. La sélection des contreparties des contrats financiers et des intermédiaires financiers s'opère de façon rigoureuse parmi les contreparties et intermédiaires réputés de la place sur la base de plusieurs critères.

La fonction permanente de gestion des risques analyse notamment la qualité de crédit de ces contreparties et prend également en considération différents critères pour définir l'univers initial des contreparties autorisées :

- des critères qualitatifs qui reposent sur le rating Standard and Poors LT ;
- des critères quantitatifs basés sur le spread CDS LT (critères absolus, de volatilité et de comparaison à un groupe de référence ...)

Toute nouvelle contrepartie doit ensuite être validée par le comité de contreparties composé des responsables de la Gestion, du Middle-Office, du RCCI et du responsable de la fonction permanente de gestion des risques. Dès lors qu'une contrepartie ne répond plus à un des critères, le comité contrepartie est réuni afin de statuer sur les mesures à prendre.

En complément de ce qui précède, la Société de Gestion applique sa politique meilleure exécution. Pour plus d'informations concernant cette politique et notamment sur l'importance relative des différents critères d'exécution par classe d'actif, veuillez consulter notre site internet : www.lyxor.com, rubrique mentions réglementaires.

Profil de risque du FCP :

L'argent du porteur sera principalement investi dans des parts de l'OPCVM MAITRE.

Le profil de risque du FCP est comparable à celui de l'OPCVM MAITRE (rappelé ci-dessous en italique).

Rappel du profil de risque de l'OPCVM Maitre

Le porteur s'expose au travers du FCP principalement aux risques suivants :

- Risque action

Le cours d'une action peut varier à la hausse ou à la baisse, et reflète notamment l'évolution des risques liés à la société émettrice ou à la situation économique du marché correspondant. Les marchés d'actions sont plus volatiles que les marchés de taux, sur lesquels il est possible, pour une période donnée et à conditions macroéconomiques égales, d'estimer les revenus.

- Risque de perte en capital

Le capital investi n'est pas garanti. Par conséquent, l'investisseur court un risque de perte de capital. Tout ou partie du montant investi pourra ne pas être recouvré, notamment dans le cas où la performance de l'Indicateur de Référence serait négative sur la période d'investissement.

- Risque de contrepartie :

Le FCP est exposé au risque de faillite, de défaut de paiement ou de tout autre type de défaut de toute contrepartie avec laquelle il aura conclu un contrat ou une transaction. Il est particulièrement exposé au risque de contrepartie résultant de son recours à des contrats financiers négociés de gré à gré et/ou à des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres conclues avec Société Générale ou avec toute autre contrepartie.

Le risque de contrepartie résultant de l'utilisation de contrats financiers et/ou de la mise en œuvre d'opérations d'acquisition et cession temporaires de titres est limité à tout moment à 10 % de l'actif net du FCP par contrepartie.

Lorsque Société Générale intervient en tant que contrepartie de contrats financiers négociés de gré à gré et/ou d'opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, des conflits d'intérêts peuvent survenir entre la Société de Gestion du FCP et Société Générale. La Société de Gestion encadre ces risques de conflit d'intérêts par la mise en place de procédures destinées à les identifier, les limiter et assurer leur résolution équitable le cas échéant.

- Risque lié à l'utilisation de techniques efficaces de gestion de portefeuille

Dans l'hypothèse où la contrepartie de la technique de gestion efficace de portefeuille (ci-après la "TGEP") traitée par le FCP ferait défaut, le FCP pourrait supporter un risque dans le cas où la valeur des garanties reçues par le FCP serait inférieure à la valeur des actifs du FCP transférés à la contrepartie dans le cadre de la TGEP concernée. Ce risque pourrait se matérialiser notamment en cas (i) d'une mauvaise évaluation des titres faisant l'objet de cette opération et/ou (ii) de mouvements défavorables sur les marchés et/ou (iii) d'une détérioration de la note de crédit des émetteurs des titres reçus en garantie et/ou (iv) de l'illiquidité du marché sur lesquels les garanties reçues sont admises à la cotation. L'attention des porteurs est attirée sur le fait (i) que des TGEP pourraient être conclues avec Société Générale (entité du même groupe que la Société de gestion) et/ou (ii) que Société Générale pourrait être désignée comme agent du FCP dans le cadre des TGEP.

- Risque que l'objectif de gestion ne soit que partiellement atteint

Rien ne garantit que l'objectif de gestion ne sera atteint. En effet, aucun actif ou instrument financier ne permet une réplique automatique et continue de l'Indicateur de Référence, notamment si un ou plusieurs des risques ci-dessous se réalise :

- Risque lié à un changement de régime fiscal

Tout changement dans la législation fiscale d'un quelconque pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté peut affecter le traitement fiscal des investisseurs. Dans ce cas, le gérant du FCP n'assumera aucune responsabilité vis-à-vis des investisseurs en liaison avec les paiements devant être effectués auprès de toute autorité fiscale compétente.

- Risque lié à un changement de régime fiscal applicable aux sous-jacents

Tout changement dans la législation fiscale applicable aux sous-jacents du FCP peut affecter le traitement fiscal du FCP. Par conséquent, en cas de divergence entre le traitement fiscal provisionné et celui effectivement appliqué au FCP, la valeur liquidative du FCP pourra être affectée.

- Risque lié à la réglementation

En cas de changement de réglementation dans tout pays où le FCP est domicilié, autorisé à la commercialisation ou coté, les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts pourront être affectés.

- Risque lié à la réglementation applicable aux sous-jacents

En cas de changement dans la réglementation applicable aux sous-jacents du FCP, la valeur liquidative du FCP ainsi que les processus de souscription, de conversion et de rachat de parts peuvent être affectés.

- Risque lié aux événements affectant l'Indicateur de Référence

En cas d'événement affectant l'Indicateur de Référence, le gérant pourra, dans les conditions et limites de la législation applicable, avoir à suspendre les souscriptions et rachats de parts du FCP. Le calcul de la valeur liquidative du FCP pourra également être affecté.

Si l'événement persiste, le gérant du FCP décidera des mesures qu'il conviendra d'adopter, ce qui pourrait avoir un impact sur la valeur liquidative du FCP. On entend notamment par "événement affectant l'Indicateur de Référence" les situations suivantes :

- i) l'Indicateur de Référence est réputé inexact ou ne reflète pas l'évolution réelle du marché ;
- ii) l'Indicateur de Référence est supprimé de manière définitive par le fournisseur d'indice ;
- iii) le fournisseur d'indice est dans l'incapacité de fournir le niveau ou la valeur du dit Indicateur de Référence ;
- iv) Le fournisseur d'indice opère un changement significatif dans la formule ou la méthode de calcul de l'Indicateur de Référence (autre qu'une modification mineure telle que l'ajustement des sous-jacents de cet Indicateur de Référence ou des pondérations respectives entre ses différents composants) qui ne peut pas être efficacement répliqué, à un coût raisonnable, par le FCP ;
- v) un ou plusieurs composants de l'Indicateur de Référence deviennent illiquides, leur cotation étant suspendue sur un marché organisé, ou des composants négociés de gré à gré (tels que, par exemple, les obligations) deviennent illiquides.
- vi) les composants de l'Indicateur de Référence sont impactés par des frais de transaction relatifs à l'exécution, au règlement-livraison, ou à des contraintes fiscales spécifiques, sans que ces frais soient reflétés dans la performance de l'Indicateur de Référence.

- Risques liés à la gestion des garanties

Risque opérationnel : l'OPCVM MAITRE pourrait supporter un risque opérationnel lié à des défaillances ou des erreurs des différents acteurs impliqués dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et/ou des contrats d'échange sur rendement global (TRS). Ce risque intervient uniquement dans le cadre de la gestion des garanties des opérations de financement sur titres et des contrats d'échange sur rendement global, tel que mentionnés par le règlement (UE) 2015/2365.

Risque juridique : l'OPCVM MAITRE pourrait supporter un risque juridique lié à la conclusion de tout contrat de TRS et/ou d'opérations de financement sur titres tel que mentionné par le règlement (UE) 2015/2365.

Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est ouvert à tout souscripteur.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle de chaque investisseur. Pour le déterminer, l'investisseur devra tenir compte de sa richesse et/ou patrimoine personnel, de ses besoins d'argent actuels et à cinq ans, mais également de ses souhaits de prendre des risques ou au contraire de privilégier un investissement prudent. Il est également recommandé de diversifier suffisamment ses investissements afin de ne pas les exposer uniquement aux risques de ce FCP. Tout investisseur est donc invité à étudier sa situation particulière avec son conseiller en gestion de patrimoine habituel.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

Les « U.S. Persons » (telles que définies dans « INFORMATION D'ORDRE COMMERCIAL » du prospectus) ne pourront pas investir dans le FCP.

Indications sur le régime fiscal :

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les informations qui suivent ne constituent qu'un résumé général du régime fiscal applicable, en l'état actuel de la législation française, à l'investissement dans un FCP de droit français. Les investisseurs sont donc invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

France :

Le FCP est éligible au PEA.

Le FCP respecte en permanence les contraintes d'actifs lui permettant d'être acquis dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (PEA), à savoir la détention de plus de 75% d'actions de sociétés qui ont leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne ou dans un autre Etat parti à l'accord sur l'Espace Economique Européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Le FCP pourra servir de support de contrat d'assurance vie libellé en unités de compte.

1. AU NIVEAU DU FCP

En France, la qualité de copropriété des FCP les place de plein droit en dehors du champ d'application de l'impôt sur les sociétés ; ils bénéficient donc par nature d'une certaine transparence. Ainsi les revenus perçus et réalisés par le FCP dans le cadre de sa gestion ne sont pas imposables à son niveau.

A l'étranger (dans les pays d'investissement du FCP), les plus-values sur cession de valeurs mobilières étrangères réalisées et les revenus de source étrangère perçus par le FCP dans le cadre de sa gestion peuvent, le cas échéant, être soumis à une imposition (généralement sous forme de retenue à la source). L'imposition à l'étranger peut, dans certains cas limités, être réduite ou supprimée en présence des conventions fiscales éventuellement applicables.

2. AU NIVEAU DES PORTEURS DES PARTS DU FCP

2.1 Porteurs résidents français

Les sommes distribuées par le FCP aux résidents français ainsi que les plus ou moins values sur valeur mobilières sont soumis à la fiscalité en vigueur. Les investisseurs sont invités à étudier leur situation particulière avec leur conseil fiscal habituel.

2.2 Porteurs résidents hors de France

Les plus-values réalisées sur rachat/cession des parts du FCP sont généralement exonérées d'impôt.

Les porteurs résidents hors de France seront soumis aux dispositions de la législation fiscale en vigueur dans leur pays de résidence.

INFORMATIONS SUR L'ECHANGE AUTOMATIQUE ET OBLIGATOIRE D'INFORMATIONS DANS LE DOMAINE FISCAL

La société de gestion est susceptible de recueillir et de communiquer aux autorités fiscales compétentes des éléments concernant les souscripteurs de parts du FCP à la seule fin de se conformer à l'article 1649 AC du Code Général des Impôts et à la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 modifiant la directive 2011/16/UE concernant l'échange automatique et obligatoire d'informations dans le domaine fiscal.

A ce titre, les souscripteurs bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations qui les concerne en s'adressant à l'institution financière conformément à la loi « information et libertés » du 6 janvier 1978, mais s'engagent également à fournir les informations nécessaires aux déclarations à la demande de l'institution financière.

INFORMATIONS RELATIVE A LA LOI « FATCA »

La France et les Etats-Unis ont conclu un accord intergouvernemental de Modèle I (« IGA »), afin de mettre en œuvre en France la loi américaine dite « FATCA » qui vise à lutter contre l'évasion fiscale des contribuables américains détenant des avoirs financiers à l'étranger. L'expression « contribuables américains » désigne une personne physique qui est un citoyen ou un résident américain, une société de personnes ou une société créée aux Etats-Unis ou en vertu du droit fédéral américain ou d'un des Etats Fédérés américains, un trust si (i) un tribunal situé aux Etats-Unis avait, selon la loi, le pouvoir de rendre des ordonnances ou des jugements concernant substantiellement toutes les questions relatives à l'administration du trust et si (ii) un ou plusieurs contribuables américains jouissent d'un droit de contrôle sur toutes les décisions substantielles du trust, ou sur la succession d'un défunt qui était citoyen ou résident des Etats-Unis.

Le FCP a été enregistré en tant que « institution financière déclarante » auprès de l'autorité fiscale américaine. A ce titre le FCP est tenu de communiquer à l'administration fiscale française, pour 2014 et les années suivantes, des renseignements concernant certaines détentions ou sommes versées à certains contribuables américains ou à des institutions financières non américaines considérées comme non participantes à FATCA, qui feront l'objet d'un échange automatique d'informations entre les autorités fiscales françaises et américaines. Les investisseurs seront tenus de certifier leur statut FATCA auprès de leur intermédiaire financier ou de la société de gestion, selon les cas.

En conséquence de l'application par le FCP de ses obligations au titre de l'IGA tel que mis en œuvre en France, le FCP sera considéré comme étant en conformité avec FATCA et devrait être exonéré de la retenue à la source prévue par FATCA sur certains revenus ou produits de source américaine.

Il est conseillé à l'investisseur dont les parts sont détenus par l'intermédiaire d'un teneur de compte situé dans une juridiction n'ayant pas conclu un IGA de s'informer auprès de ce teneur de compte de ses intentions à l'égard de FATCA. Par ailleurs, certains teneurs de compte peuvent devoir recueillir des informations supplémentaires de la part des investisseurs afin de se conformer à leurs obligations au titre de FATCA ou du pays du teneur de compte. En outre, l'étendue des obligations liées à FATCA ou un IGA peut varier en fonctions de la juridiction du teneur de compte. Il est donc conseillé à l'investisseur de consulter son conseiller fiscal habituel.

Pour plus de détails, le prospectus complet est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion.

- *La valeur liquidative est disponible au siège de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LIAM). Le prospectus complet de l'Opc et les derniers documents annuels et périodiques sont adressés dans un délai d'une semaine sur simple demande écrite du porteur auprès de LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT (LIAM), 17, cours Valmy - 92800 Puteaux.*
- *Date d'agrément par l'AMF : 10 mars 2000.*
- *Date de création du Fonds : 6 avril 2000.*

rapport d'activité

La valeur liquidative du FCP LYXOR INDEX FUND EURO B diminue de -5.50% sur l'exercice et s'établit à 97.78 EUR au 30/06/2020, ce qui porte la performance du fonds à -2.22% depuis l'origine.

Le fonds réplique la performance de l'indice DJ EURO STOXX 50 (NET RETURN), libellé en Euro (EUR), est composé des 50 valeurs les plus importantes appartenant aux pays membres de la zone Euro.

Cet indice observe une évolution de -5.05% sur l'exercice.

Cet écart entre la performance annuelle de l'OPCVM et celle de son Indice de Référence s'explique par la résultante des différents paramètres ci-dessous :

- Les frais de fonctionnement et de gestion ainsi que les frais de gestion externes à la société de gestion
- Les coûts d'accès aux marchés locaux des titres de l'indexation répliquée
- Les coûts ou gains liés aux instruments utilisés dans le cadre de la réplification de l'indexation.

Afin de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance DJ EURO STOXX 50 (NET RETURN), le FCP utilisera une méthode de réplification directe ce qui signifie que le FCP investira dans un panier d'actifs de bilan constituer des titres composant l'indice de référence. A titre accessoire et toujours dans le but de rechercher la corrélation la plus élevée possible avec la performance de l'indice DJ EURO STOXX 50 (NET RETURN), le FCP pourra également conclure des contrats sur instruments Financiers à terme (" IFT "). Les IFT conclus dans ce cadre pourraient notamment être des contrats de type Futures sur indices et/ou des swaps de couverture conclus pour minimiser le niveau d'écart de suivi (" Tracking Error ") du FCP.

le fonds respecte à tout moment les contraintes d'éligibilité au PEA, le détail est disponible sur demande à la société de gestion.

Le profil de risque et de rendement du fonds a été classé en catégorie 6 compte-tenu de son exposition à l'Indice de Référence.

Le panier d'actions détenu pourra être ajusté quotidiennement afin que sa valeur soit supérieure ou égale à 100% de l'actif net dans la plupart des cas. Le cas échéant, cet ajustement aura pour objectif que la valeur de marché du contrat d'échange à terme décrit ci-dessus soit inférieure ou égale à zéro, ce qui conduira à neutraliser le risque de contrepartie induit par le contrat d'échange.

Au 30/06/2020, la tracking error atteint le niveau de 0.23% pour le FCP. Le niveau de la tracking error cible pour la période était de 0.40%.

Depuis la fin de l'année 2019, nous avons vu le développement de l'épidémie de coronavirus covid-19 dont l'épicentre était en Chine et atteignant désormais les autres continents. À l'heure actuelle, il n'est pas possible d'évaluer de manière définitive l'impact de ce nouveau risque sur les sociétés de notre portefeuille, mais l'impact sur l'économie mondiale suscite une inquiétude croissante. Il y a eu une correction importante sur les marchés financiers au cours des dernières semaines. La société de gestion continue de surveiller les efforts des gouvernements pour contenir la propagation du virus et surveiller l'impact économique, le cas échéant, sur les entreprises de notre portefeuille.

Les chiffres relatifs aux performances passées sont relatifs à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

Informations réglementaires

Commission de mouvement (non auditée par le commissaire aux comptes)

Néant.

Modalités de mise à disposition des investisseurs des différents documents et rapports relatifs à la politique de vote de la société de gestion et à sa mise en œuvre.

Le document "politique de vote", le rapport de la société de gestion rendant compte des conditions dans lesquelles elle a exercé les droits de vote des Opc qu'elle gère et l'information relative au vote sur chaque résolution peuvent, en application des articles 322-75, 322-76 et 322-77 du Règlement Général de l'AMF être consultés, soit sur le site internet de la société de gestion, soit à son siège social (sur simple demande).

Risque global de l'Opc

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'opc : La méthode retenue est celle de l'engagement.

Critères ESG

Conformément aux articles L.533-22-1 et D.533-16-1 du Code Monétaire et Financier.

1. Description des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) (référence II-2°)

Lyxor est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable des Nations Unies (UN PRI) et a adopté une politique d'investissement responsable qui présente les valeurs et les pratiques établies par notre organisation afin d'intégrer les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (« ESG ») dans nos solutions d'investissement. La politique ISR de Lyxor est disponible sur le site internet Lyxor.com. Elle est révisée chaque année.

Pour ce fonds la politique d'investissement responsable inclut les points suivants:

Conformément à l'article D. 533-16-1 du code monétaire et financier, les souscripteurs sont informés que l'OPC ne prend pas simultanément en compte dans sa politique d'investissement des critères sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance.

Pour les fonds de type ETF (« Exchange Traded Fund ») dont l'objectif de gestion est de reproduire la performance de son indice de référence via une réplification physique.

Appliquer une exclusion ou une sélection de titres sur la base de critères ESG impliquerait de s'écarter de l'indice de référence et donc une tracking error plus élevée.

Lyxor a implémenté un engagement actionnaire. La politique de vote de Lyxor est référencée dans la politique ISR de Lyxor et disponible sur le site de Lyxor.com. Le périmètre de vote défini par Lyxor pour cette année d'exercice n'inclut pas ce fonds.

L'ensemble des actions générales menées par la société de gestion relatives aux critères ESG est présenté dans la politique d'investisseur responsable disponible sur le site Lyxor.com.

2. Description de la manière dont sont intégrés les résultats de l'analyse mise en œuvre sur les critères ESG, notamment d'exposition aux risques climatiques, dans la politique d'investissement (Référence II-2°)

Lyxor étend graduellement une capacité de notation ESG et Carbone en utilisant une méthodologie propriétaire pour ses véhicules.

En complément de cette notation, au regard de la communication sur la prise en compte du risque climatique et la contribution d'un portefeuille à la transition énergétique et écologique ainsi que son alignement avec l'objectif international de limitation du réchauffement climatique à 2 degrés à horizon 2100, nous avons décidé de reporter les expositions suivantes calculées au niveau du portefeuille:

- Empreinte carbone du Portefeuille :

•La mesure des émissions de GES de ses investissements donne aux investisseurs une indication de leurs émissions financées. A des fins de transparence, dans ces rapports, Lyxor précise que les principales données en matière d'émission de GES sont basées uniquement sur les scopes 1 & 2 en raison du manque de disponibilité de certaines données, notamment celles liées au scope 3. Pour l'ensemble des empreintes carbone, Lyxor indique le pourcentage des données déclaratives et des estimations.

- Au regard du Risque de transition et plus particulièrement les actifs échoués, Lyxor a choisi de présenter :

•La part des réserves (charbon thermique, gaz, pétrole) dont un investisseur serait responsable en fonction de son investissement dans le portefeuille (/ \$M investis),

•Les émissions potentielles de ces mêmes réserves connues de combustibles fossiles (exprimées en tCO2e/ \$M investis),

•Un focus est présenté concernant les émissions potentielles des réserves de combustibles fossiles à fort impact (charbon thermique, sable bitumineux, huile et gaz de schiste).

- Au regard de la gestion des risques liés au carbone :

•Lyxor présente au niveau du portefeuille une classification des émetteurs en fonction de leurs efforts relatifs aux initiatives énergétiques (utilisation de sources d'énergie plus propres, gestion de la consommation d'énergie et efficacité opérationnelle, objectifs de réduction du carbone).

- Au regard de l'exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales :

•Lyxor présente l'exposition aux revenus consacrés aux solutions environnementales qui contribuent aux Objectifs de Développement Durable (ODD).

Notation ESG du portefeuille en date de juin 2020

Notation ESG	Environnement	Social	Gouvernance
5.9	6.5	5.6	5.8

Portfolio noté 95%
Nbre Titres notés 100

Piliers	Compagnies			Gouvernement		
	Themes	Note	Poids	Themes	Note	Poids
Environnement		6.5	27.3%		0.0	0.0%
	Changement Climatique	8.2	8.8%	Externalités Environnementales	0.0	0.0%
	Opportunités Environnementales	5.3	6.9%	Ressources Naturelles	0.0	0.0%
	Capital Naturel	5.9	7.5%			
	Pollution, Gestion des Déchets	6.0	4.2%			
Social		5.6	39.5%		0.0	0.0%
	Capital Humain	5.4	19.9%	Capital Humain	0.0	0.0%
	Responsabilité des Produits	5.6	15.8%	Environnement Economique	0.0	0.0%
	Possibilités Sociales	5.9	3.6%			
	Opposition des parties prenantes	8.4	0.1%			
Gouvernance		5.8	33.2%		0.0	0.0%
	Comportement des entreprises	4.9	11.5%	Gouvernance Financière	0.0	0.0%
	Gouvernance d'entreprise	6.3	21.7%	Gouvernance Politique	0.0	0.0%

Répartition des entreprises en fonction de leur notation ESG

Secteur	AAA	AA	A	BBB	BB	B	CCC	Non Noté
Communication Services	1.0%	0.9%	0.9%	2.2%				
Consommation Discrétionnaire	3.1%	1.6%	7.1%	1.4%			1.1%	
Biens de Consommation de Base	2.5%	1.7%	4.1%					
Énergie			5.0%					
Finance	8.8%	2.0%	2.9%	1.6%				
Santé			6.4%	0.8%	2.9%			
Industrie	6.0%	1.4%	3.5%	1.7%				
Technologies de l'Information	12.5%	1.9%						
Matériaux	1.1%	2.1%	5.3%					
Services aux Collectivités	5.5%		0.9%					

Les meilleurs (AAA,AA) **52%**
Dans la moyenne (A, BBB, BB) **47%**
Les moins bons (B, CCC) **1%**

Pour chaque émetteur (Compagnie et Gouvernement), la classification ESG des secteurs de l'industrie est fournie par MSCI ESG Ratings.

A noter, les émetteurs de type gouvernement sont classifiés comme appartenant au secteur « Finance »

Méthodologie de notation ESG (émetteurs entreprises & gouvernement)

La note ESG calculée au niveau du portefeuille mesure la capacité des émetteurs sous jacents à gérer les risques et opportunités clés liés aux facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance. L'échelle de notation est comprise entre 0 (fort risque) et 10 (faible risque). Les notations émetteurs sont calculées en absolu sur chaque pilier et sous thème et sont comparables quelque soit le secteur. Pour les secteurs et les thèmes, le score du portefeuille est basé uniquement sur le sous-ensemble de titres qui ont des scores pertinents. Les poids des émetteurs du sous-ensemble sont ré pondérés à 100%

Les pondérations des trois critères, environnementaux, sociaux et de gouvernance, tiennent compte des problèmes spécifiques de chaque secteur.

Pour les compagnies, l'exposition aux mesures et la gestion des enjeux ESG couvrent les thèmes suivants:

- Environnement: Pollution, gestion des déchets, utilisation durable des ressources, changement climatique
- Social: emploi, relations sociales, santé et sécurité, formations, respect des conventions de l'OIT
- Gouvernance : conseil d'administration ou surveillance, audit et contrôle interne, rémunération dirigeants

Pour les gouvernements, l'exposition aux mesures et la gestion des enjeux ESG couvrent les thèmes suivants:

- Environnement: Externalités Environnementales, Ressources Naturelles
- Social: Capital Humain, Environnement Economique
- Gouvernance: Gouvernance Financière et Gouvernance Politique

Source : Les données ESG brutes des entreprises sont fournies par l'agence MSCI.

L'ensemble des métriques ESG sont calculées sur le portefeuille d'exposition.

Exposition du portefeuille aux controverses

Mesure l'exposition du portefeuille aux entreprises faisant l'objet de controverses liées au respect des normes internationales selon leur degré de sévérité :

- Rouge : Indique que la compagnie est impliquée dans une ou plusieurs controverses très sévères;
- Orange : Indique que la compagnie a été impliquée dans une ou plusieurs controverses récentes , sévères, structurelles et qui sont en cours;
- Jaune : Indique que la compagnie est impliquée dans des controverses de niveau sévère à modéré;
- Vert : Indique que la compagnie n'est impliquée dans aucune controverse majeure.
- Aucun : Emetteurs de type Souverains et/ ou compagnies non couverts

Rouge 4%
Orange 37%
Jaune 42%
Vert 17%

Risques Climatiques et Transition Energétique

Empreinte carbone du portefeuille en date de Juin 2020

Emissions de carbone (tonnes CO2e/\$M investis)	Intensité Carbone (en tCO2 /\$M revenu)	Moyenne pondérée de l'intensité carbone (en tCO2 /\$M revenu)	Portefeuille couvert (poids)	95%
130	136	148	Scope 1 reporté (vs estimé)	99%
			Scope 2 reporté (vs estimé)	95%

Les estimations des données du scope 1 & 2 sont basées sur la méthodologie MSCI

Méthodologie de notation Carbone

Le GreenHouse Gas Protocol (GHG Protocol) a été lancé en 2001 par le World Business Council for Sustainable Development (WBCSD) et le World Resources Institute (WRI). Il définit la norme mondiale en matière de mesure, de gestion et de déclaration des émissions de gaz à effet de serre.

La mesure des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de leurs investissements donne aux investisseurs une indication de leurs émissions financées.

LYXOR a développé une méthodologie propriétaire afin d'effectuer les mesures d'empreinte Carbone de ses portefeuilles.

LYXOR s'appuie sur la base de données émetteurs (entreprises et gouvernements) relative aux métriques carbone et environnementales fournie par MSCI. Ces métriques sont en partie fondées sur des données déclaratives et/ou des estimations.

Le GHG Protocol établit trois niveaux d'émissions de gaz à effet de serre qui correspondent à des périmètres d'émission :

- Scope 1 : il s'agit d'émissions directes liées à la combustion d'énergies fossiles de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.
- Scope 2 : il s'agit d'émissions indirectes liées à l'achat ou à la production d'électricité.
- Scope 3 : il s'agit de toutes les autres émissions indirectes, de la chaîne d'approvisionnement étendue au transport des biens et des personnes.

L'empreinte carbone vise à tenir compte des émissions de gaz à effet de serre produites par les entreprises détenues en portefeuille. Les émissions sont exprimées en équivalent dioxyde de carbone (CO2e).

LYXOR rapporte sur l'ensemble de ses fonds les mesures carbone décrites ci-dessous lorsque la transparence le permet :

- Les émissions carbone financées (T CO2 e / M\$ investis) : elles représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisée par M\$ investi
- L'intensité carbone (T CO2 e / M\$ CA) : montre l'efficacité carbone du portefeuille en termes d'émissions par € de ventes
- L'intensité carbone pondérée (T CO2 e / M\$ CA) : mesure de l'exposition du portefeuille aux entreprises les plus intensives en carbone, reflétée par la moyenne des intensités carbone des entreprises (émissions de CO2 normalisées par le chiffre d'affaires), qui sont pondérées par le poids des entreprises dans le portefeuille.

Ces mesures ne prennent pas en compte l'ensemble des émissions induites par l'entreprise notamment celles liées à l'usage des produits ou en amont par les fournisseurs (scope 3).

Changement de méthodologie

LYXOR a décidé de changer son approche fondée sur la propriété en tenant compte à la fois des actions et de la dette de l'entreprise détenue par l'investisseur.

Jusqu'à présent, pour mesurer les émissions de carbone de ses portefeuilles, LYXOR utilisait la capitalisation boursière en multipliant le montant investi par un facteur en tCO2 / \$ mkt cap. Cette approche basée sur la propriété pour l'analyse de l'empreinte carbone n'était possible que pour les portefeuilles d'actions.

Au 31 juillet, Lyxor a revu sa méthodologie et la règle d'allocation des émissions de carbone ainsi que de réserves de combustibles fossiles induites par ses investissements. Lyxor a décidé d'utiliser la valeur d'entreprise car nous considérons que les créanciers et les actionnaires sont également responsables des émissions d'une entreprise puisque les créanciers représentent également une source de financement pour les actifs émetteurs de carbone. Avec cette revue, le nouveau ratio utilisé est exprimé en tCO2 / \$ de valeur d'entreprise, en considérant la valeur d'entreprise comme la valeur d'entreprise la plus récente disponible à la fin de l'exercice, y compris la trésorerie (USD) *. De plus, seule l'utilisation de la valeur d'entreprise permet l'analyse d'un portefeuille investi à la fois en actions et en obligations.

* EVIC = Capitalisation boursière à la clôture de l'exercice + actions privilégiées + intérêts minoritaires + dette totale

L'ensemble des métriques Carbone et Climat sont calculées sur le portefeuille d'exposition.

Exposition du portefeuille au risque de transition

Les données représentent l'exposition du portefeuille aux émetteurs détenant des réserves en énergies fossiles (en poids du portefeuille), susceptibles d'être dépréciées ou échoués (« stranded ») dans le contexte d'une transition bas carbone. Les réserves en charbon thermique sont les plus intenses en carbone et de ce fait les plus à risques.

La part brune se définit comme le pourcentage de MWh générées à partir d'énergies fossiles ou la part de chiffre d'affaire de l'entreprise réalisée grâce aux énergies fossiles ou la part du portefeuille investie dans l'extraction de combustibles fossiles (pour refléter les produits et services exposés aux énergies fossiles).

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

Poid du portefeuille noté en Carbone:

Toutes réserves	11%
Charbon thermique	0%
Gaz Naturel	11%
Pétrole	11%

Actifs échoués: Réserves de combustibles fossiles

Le tableau présente les réserves dont un investisseur serait responsable en fonction des placements en dollars dans le portefeuille.

MMBOE signifie Million Barrils of Oil Equivalents.

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

Basé sur un investissement de: 1 000 000 \$

Charbon thermique (Tons)	0
Gaz (MMBOE)	0.0036
Pétrole (MMBOE)	0.0034

Actifs échoués: Émissions potentielles des réserves de combustibles fossiles

Différents carburants ont une teneur en carbone différente et une valeur calorifique nette différente. Afin de rendre les réserves de ces carburants comparables en termes de contribution aux émissions de gaz à effet de serre, nous calculons les émissions potentielles des carburants et les exprimons en tonnes de CO2 en utilisant la méthodologie de l'Institut de Potsdam.

Dans la mesure où les émissions potentielles totales des réserves connues de combustibles fossiles dépassent largement la limite des émissions qui, selon un consensus scientifique, doivent être respectées pour gérer les changements climatiques, nombre de ces réserves pourraient ne pas être utilisables. Si tel est le cas, les valeurs de marché des sociétés qui détiennent des réserves peuvent être surévaluées parce qu'elles reposent en partie sur la valeur actuelle de ces réserves, à supposer qu'elles puissent être pleinement utilisées.

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

tCO2e/\$M investis	
Charbon métallurgique	0.0
Charbon thermique	0.0
Pétrole	1 506.2
Gaz	1 161.7
Total	2 667.9

Actifs échoués: Réserves de combustibles fossiles à fort impact

Certains combustibles tels que le charbon, les sables bitumineux, l'huile et le gaz de schiste sont sans doute plus exposés au risque des biens échoués (stranded assets) car ils ont une teneur en carbone plus élevée que les autres types de pétrole et de gaz. Le charbon est de loin le type de combustible le plus carboné, émettant à peu près deux fois plus d'émissions de carbone par kilowatt-heure (kWh) que le gaz naturel. En plus d'une intensité carbone plus élevée, l'extraction de sources non conventionnelles de pétrole et de gaz peut être coûteuse en raison de divers défis géologiques, techniques et environnementaux - c'est le cas des sables bitumineux qui ont été ciblés comme étant particulièrement hostiles au climat.

En ce qui concerne le charbon, le débat sur les actifs en carbone s'est concentré sur le charbon thermique, qui est principalement utilisé dans la production d'électricité. Tandis que le charbon thermique et métallurgique ont une teneur élevée en carbone, le charbon métallurgique ou à coke est principalement utilisé dans la sidérurgie et a peu de substituts, de sorte que beaucoup d'investisseurs pensent que le charbon thermique est particulièrement vulnérable au risque de transition, il y aura toujours un avenir pour le charbon métallurgique.

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

tCO2e/\$M Investis	
Charbon thermique	0.0
Sable bitumineux	193.4
Huile de schiste ou gaz de schiste	0.0
Somme des réserves de combustibles fossiles à fort impact	193.4
Autre	2 474.5

Gestion des risques liés au carbone: Initiatives énergétiques

Les entreprises ont diverses stratégies afin de réduire les émissions, notamment en fixant des objectifs de réduction, en utilisant des sources d'énergie plus propres et en gérant leur consommation d'énergie. Bien que ces efforts varient considérablement d'une entreprise à l'autre, nous les classifions comme aucun effort, certains efforts, efforts limités et efforts agressifs afin de les rendre comparables. Cette information est présentée au niveau du portefeuille.

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

	Utilisation de sources d'énergie plus propres	Gestion de la consommation d'énergie et Efficacité opérationnelle	Objectifs de réduction du carbone
Efforts agressifs	5.5%	6.7%	11.9%
Certains efforts	94.5%	93.3%	83.6%
Efforts limités/Informations	0.0%	0.0%	3.6%
Aucun effort/Aucune preuve	0.0%	0.0%	0.9%

Mix énergétique des énergéticiens en portefeuille

Le mix énergétique d'une entreprise est estimé en prenant le rapport entre le volume de production d'énergie, par type de combustible (déclaré ou estimé), et le volume total de production d'énergie.

Les données émetteurs utilisées sont le volume de production d'électricité (MWh) déclaré par type de combustible si disponibles. Lorsque les entreprises déclarent le volume total et les pourcentages de production d'électricité par type de combustible plutôt que le volume de production d'électricité par type de combustible (MWh), le fournisseur de données multiplie le total par le pourcentage correspondant à chaque type de combustible pour calculer les chiffres en MWh.

Source : MSCI ESG Research

Part des producteurs d'énergie dans le portefeuille	
	10.8%
Production d'électricité par combustible en % maximum du total (rebasé à 100%)	
Hydroélectricité	21.1%
Combustibles liquides	4.0%
Gaz naturel	35.5%
Nucléaire	13.5%
Renouvelables	13.9%
Charbon	11.9%

Exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales

Les données représentent l'exposition du portefeuille aux émetteurs proposant des solutions environnementales (en poids du portefeuille) et le type de solutions proposées : efficacité énergétique, énergie alternative, eau durable, prévention des pollutions ou construction durable. Ces émetteurs sont susceptibles de bénéficier d'une transition bas carbone.

La part verte se définit comme le pourcentage de l'encours investi dans des sociétés dont l'activité contribue à la lutte contre le changement climatique (pour refléter les éco-solutions/produits verts).

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

Emetteurs ayant un chiffre d'affaires consacré aux solutions environnementales compris entre :	
0-19.9%	29%
20-49.9%	2%
50-100%	0%

Poids des entreprises offrant des solutions technologiques propres	
Énergie alternative	22.1%
Efficacité énergétique	24.3%
Bâtiment vert	2.1%
Prévention de la pollution	5.1%
Eau durable	7.1%

Exposition aux revenus consacrés aux solutions environnementales qui contribuent aux ODD

L'exposition du portefeuille aux revenus consacrés aux solutions environnementales reflète la part des revenus de l'entreprise exposés à des produits et services qui aident à résoudre les défis environnementaux majeurs du monde. Elle est calculée comme le produit du poids de l'émetteur dans le portefeuille ou l'indice et celui du pourcentage de revenus de chaque émetteur généré dans des solutions environnementales et durables.

Ces métriques incluent uniquement les compagnies notées en carbone.

Contribution aux Solutions Environnementales	
Énergie alternative	1.2%
Efficacité énergétique	2.4%
Bâtiment vert	0.2%
Prévention de la pollution	0.1%
Eau durable	0.1%

Notice

Ce document est réservé exclusivement à des investisseurs appartenant à la classification «contreparties éligibles » ou « clients professionnels » au sens de la Directive MIF (Directive 2004/39/CE).

Ce document est exclusivement conçu à des fins d'information. Il ne constitue en aucun cas un conseil en investissement, une offre de vente ou de services, ou une sollicitation d'achat, et ne doit pas servir de base ou être pris en compte pour quelque contrat ou engagement que ce soit.

Toutes les informations figurant dans ce document s'appuient sur des données extra financières disponibles auprès de différentes sources réputées fiables. Cependant, la validité, la précision, l'exhaustivité, la pertinence ainsi que la complétude de ces informations ne sont pas garanties par la société de gestion de portefeuille. En outre, les informations sont susceptibles d'être modifiées sans préavis et la société de gestion de portefeuille n'est pas tenue de les mettre à jour systématiquement.

Les informations ont été émises un moment donné, et sont donc susceptibles de varier à tout moment.

La responsabilité de la société de gestion de portefeuille ne saurait être engagée du fait des informations contenues dans ce document et notamment par une décision de quelque nature que ce soit prise sur le fondement de ces informations.

Les destinataires de ce document s'engagent à ce que l'utilisation des informations y figurant soit limitée à la seule évaluation de leur intérêt propre.

Toute reproduction partielle ou totale des informations ou du document est soumise à une autorisation préalable expresse de la société de gestion de portefeuille.

Lyxor International Asset Management (LIAM) est une société de gestion française agréée par l'Autorité des marchés financiers et conforme aux dispositions des Directives OPCVM (2009/65/CE) et AIFM (2011/61/EU). Société Générale est un établissement de crédit (banque) français agréé par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Politique et pratiques de rémunération

La rémunération attribuée par Lyxor International Asset Management est composée de la rémunération fixe et peut, si les conditions économiques le permettent, comprendre une composante variable sous la forme d'un bonus discrétionnaire. Cette rémunération variable n'est pas liée à la performance des véhicules gérés (pas d'intéressement aux plus-values).

Lyxor International Asset Management applique la politique de rémunération du Groupe Société Générale. Cette politique Groupe tient compte, pour LAM, des dispositions relatives à la rémunération figurant dans les directives 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 (« Directive AIFM ») et 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 (« Directive UCITS V »), applicables au secteur des gestionnaires de fonds.

Dans ce cadre, Lyxor International Asset Management a notamment mis en place, pour l'ensemble des collaborateurs qui bénéficient d'une rémunération variable pour partie différée, un mécanisme d'exposition d'une partie de cette rémunération variable à un portefeuille de référence composé de plusieurs fonds d'investissement représentatifs de l'activité du groupe Lyxor et ce, afin d'assurer un alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs.

La politique de rémunération de Lyxor International Asset Management s'assure notamment d'une gestion appropriée des risques et du respect de la conformité par ses collaborateurs.

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant : <https://www.lyxor.com/politiques>

Ventilation des rémunérations fixes et variables pour l'exercice

Au titre de l'exercice, la rémunération du personnel de Lyxor International Asset Management se décompose de la façon suivante :

Lyxor International Asset Management	Nombre de Collaborateurs	Equivalent Temps Plein	Rémunération fixe (EUR)	Rémunération variable (EUR)	Total (EUR)
Ensemble du personnel	144	100,18	8 120 026	5 252 678	144

Lyxor International Asset Management	Nombre de Collaborateurs	Equivalent Temps Plein	Rémunération Agrégée (Fixe et Variable) (EUR)
Personnel identifié*	27	22,32	4 272 167
Dont les gérants	20	16,94	2 183 217
Dont les autres personnes identifiées	7	5,38	2 088 950

(*) Personnel dont l'activité professionnelle a une incidence substantielle sur les profils de risques de Lyxor International Asset Management, ou des OPCVM ou FIA gérés par Lyxor International Asset Management, tel que défini à l'article L533-22-2 du Code monétaire et financier.

Les chiffres indiqués dans les tableaux ci-dessus correspondent aux montants, avant déduction de toute charge sociale ou impôt, attribués lors de la campagne annuelle de revue des rémunérations qui s'est déroulée sur l'exercice, sur la base du périmètre des effectifs arrêté au 31 décembre de l'exercice précédent. Ainsi, par exemple, les montants de rémunération variable indiqués sont ceux attribués aux collaborateurs, que ceux-ci soient partiellement différés ou non, ou quel que soit le montant réellement perçu au cours de cet exercice au titre d'une rémunération variable différée lors d'un exercice précédent. Aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice.

Politique de meilleure sélection et exécution de Lyxor

Les informations relatives aux politiques de meilleure sélection et de meilleure exécution sont disponibles sur le site www.lyxor.com.

**Transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers
réglement SFTR**

(en devise de comptabilité de l'OPC)

Au cours de l'exercice comptable, l'OPC n'a effectué aucune opération soumise à la réglementation SFTR, à savoir aucune opération de pension, prêt/emprunt de titres ou de matières premières, opération d'achat-revente ou de vente-rachat, opération de prêt avec appel de marge et contrat d'échange sur rendement global (TRS).

techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

a) Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés

- Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : -
 - Prêts de titres : -
 - Emprunts de titres : -
 - Prises en pension : -
 - Mises en pensions : -
- Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : -
 - Change à terme : -
 - Future : -
 - Options : -
 - Swap : -

b) Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-
-	-

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Type d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-
Instruments financiers dérivés	
- Dépôts à terme	-
- Actions	-
- Obligations	-
- OPCVM	-
- Espèces (**)	-
Total	-

(**) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
- Revenus (***)	-
- Autres revenus	-
Total des revenus	-
- Frais opérationnels directs	-
- Frais opérationnels indirects	-
- Autres frais	-
Total des frais	-

(***) Revenus perçus sur prêts et prises en pension.

rapport du commissaire aux comptes



**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos le 30 juin 2020**

LYXOR INDEX FUND EURO B
OPCVM CONSTITUE SOUS FORME DE FONDS COMMUN DE PLACEMENT
NOURRICIER
Régi par le Code monétaire et financier

Société de gestion
LYXOR INTERNATIONAL ASSET MANAGEMENT
17, cours Valmy
92800 PUTEAUX

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier LYXOR INDEX FUND EURO B relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'OPCVM constitué sous forme de fonds commun de placement nourricier à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 29/06/2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



LYXOR INDEX FUND EURO B

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, établis dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

*PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr*

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



LYXOR INDEX FUND EURO B

Responsabilités de la société de gestion relatives aux comptes annuels

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'OPC ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de l'OPC.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

PricewaterhouseCoopers Audit, 63, rue de Villiers, 92208 Neuilly-sur-Seine Cedex
T: +33 (0) 1 56 57 58 59, F: +33 (0) 1 56 57 58 60, www.pwc.fr

Société d'expertise comptable inscrite au tableau de l'ordre de Paris - Ile de France. Société de commissariat aux comptes membre de la compagnie régionale de Versailles. Société par Actions Simplifiée au capital de 2 510 460 €. Siège social : 63, rue de Villiers 92200 Neuilly-sur-Seine. RCS Nanterre 672 006 483. TVA n° FR 76 672 006 483. Siret 672 006 483 00362. Code APE 6920 Z. Bureaux : Bordeaux, Grenoble, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Nantes, Nice, Paris, Poitiers, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse.



LYXOR INDEX FUND EURO B

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'OPC à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Neuilly sur Seine, date de la signature électronique

Document authentifié par signature électronique
Le commissaire aux comptes
PricewaterhouseCoopers Audit
Benjamin Moïse

2020.10.02 10:53:36 +0200

comptes annuels

BILAN actif

	30.06.2020	28.06.2019
Devise	EUR	EUR
Instruments financiers	4 220 028,90	4 683 293,29
• OPC MAÎTRE	4 220 028,90	4 683 293,29
• CONTRATS FINANCIERS	-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Créances	137,46	-
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	137,46	-
Comptes financiers	1 015,32	-
Liquidités	1 015,32	-
Autres actifs	-	-
Total de l'actif	4 221 181,68	4 683 293,29

BILAN passif

30.06.2020

28.06.2019

Devise	EUR	EUR
Capitaux propres		
• Capital	3 849 914,90	4 410 360,95
• Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
• Report à nouveau	-	-
• Plus et moins-values nettes de l'exercice	390 927,17	288 095,18
• Résultat de l'exercice	-21 990,67	-21 782,57
Total des capitaux propres <i>(montant représentatif de l'actif net)</i>	4 218 851,40	4 676 673,56
Instruments financiers	-	-
• CONTRATS FINANCIERS		
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Autres opérations	-	-
Dettes	2 330,28	5 909,61
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	2 330,28	5 909,61
Comptes financiers	-	710,12
Concours bancaires courants	-	710,12
Emprunts	-	-
Total du passif	4 221 181,68	4 683 293,29

HORS-bilan

30.06.2020

28.06.2019

Devise	EUR	EUR
Opérations de couverture		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
Autres opérations		
• Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Engagements de gré à gré		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps de performance	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-
• Autres engagements		
- Marché à terme ferme (Futures)	-	-
- Marché à terme conditionnel (Options)	-	-
- Dérivés de crédit	-	-
- Swaps	-	-
- Contracts for Differences (CFD)	-	-

COMPTE de résultat

	30.06.2020	28.06.2019
Devise	EUR	EUR
Produits sur opérations financières		
• Produits sur dépôts et sur comptes financiers	-	-
• Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur obligations et valeurs assimilées	-	-
• Produits sur titres de créances	-	-
• Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Produits sur contrats financiers	-	-
• Autres produits financiers	-	-
Total (I)	-	-
Charges sur opérations financières		
• Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
• Charges sur contrats financiers	-	-
• Charges sur dettes financières	-12,45	-
• Autres charges financières	-	-
Total (II)	-12,45	-
Résultat sur opérations financières (I - II)	-12,45	-
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-21 205,56	-24 808,31
Résultat net de l'exercice (L.214-17-1) (I - II + III - IV)	-21 218,01	-24 808,31
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-772,66	3 025,74
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI) :	-21 990,67	-21 782,57

1 règles & méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié. Les comptes ont été établis par la société de gestion sur la base des éléments disponibles dans un contexte évolutif de crise liée au Covid-19.

Règles d'évaluation des actifs

Les actions, obligations et valeurs assimilées de la zone euro sont valorisées sur la base des cours de clôture. Les positions ouvertes sur les marchés à terme fermes de la zone euro sont évalués au cours de compensation.

Les positions ouvertes sur les marchés à terme conditionnels de la zone euro sont évaluées au cours de clôture du jour. Les parts ou actions d'OPCVM sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue.

Les titres de créances négociables et assimilés, qui font l'objet de transactions significatives, sont évalués par application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur du titre.

Toutefois, les titres de créance d'une durée de vie résiduelle inférieure à 3 mois en l'absence de sensibilité particulière, sont évalués selon une méthode de capitalisation du taux négocié jusqu'à l'échéance.

Les titres reçus en pension sont inscrits en compte à leur date d'acquisition, pour la valeur fixée au contrat. Pendant la durée de détention des titres, ils sont maintenus à cette valeur augmentée des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont sortis du portefeuille au jour de l'opération de pension et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan, permettant une évaluation boursière des titres. La dette représentative des titres donnés en pension est affectée au passif du bilan à la valeur fixée au contrat augmentée des intérêts courus à payer.

Les titres empruntés sont évalués à leur valeur boursière. La dette représentative des titres empruntés est également évaluée à la valeur boursière augmentée des intérêts courus de l'emprunt.

Les titres prêtés sont sortis du portefeuille au jour du prêt, et la créance correspondante est inscrite à l'actif du bilan pour leur valeur de marché, augmentée des intérêts courus du prêt.

Les contrats d'échange de performance actions, d'OPCVM, et d'indices sont valorisés à leur valeur de marché par une méthode d'actualisation des flux de trésorerie futurs. Cette valorisation peut être corrigée du risque de signature.

Règles de comptabilisation

Les intérêts sont comptabilisés selon la méthode du coupon encaissé.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus, et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

Les frais fixes sont comptabilisés sur la base de provision, basée sur la dernière facture connue ou du budget annoncé. En cas d'écart de provisions, un ajustement est opéré lors du paiement effectif des frais.

La commission de gestion est calculée quotidiennement sur la base de l'actif net, OPCVM inclus.

Méthode de comptabilisation des revenus des valeurs à revenu fixe

La méthode retenue est celle du coupon encaissé.

Instruments financiers reçus en garantie

Ces instruments sont inscrits au poste « Instruments financiers » selon leur nature et la dette représentative de l'obligation de restitution des instruments financiers est enregistrée au passif, pour la même valeur, au poste « Autres opérations temporaires ».

Ces instruments financiers sont valorisés selon les mêmes règles d'évaluation que les titres financiers de même natures, telles que présentées ci-avant.

Méthodes d'évaluation des engagements hors-bilan

Les opérations de hors-bilan sont évaluées à la valeur d'engagement.

La valeur d'engagement pour les contrats à terme fermes est égale au cours (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le nominal.

La valeur d'engagement pour les opérations conditionnelles est égale au cours du titre sous-jacent (en devise de l'opc) multiplié par le nombre de contrats multiplié par le delta multiplié par le nominal du sous-jacent.

La valeur d'engagement pour les contrats d'échange est égale au montant nominal du contrat (en devise de l'opc).

Frais de fonctionnement et de gestion

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement au FCP, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le Dépositaire et la société de gestion.

Pour ce FCP, aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter (cf. Tableau récapitulatif ci-après) :

- Des commissions de surperformance : ces commissions rémunèrent la société de gestion dès lors que le FCP a dépassé ses objectifs et sont donc facturées au FCP ;
- Des commissions de mouvement facturées au FCP ;
- Les coûts/frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres.

Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés au FCP, se reporter au Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI).

Frais facturés au FCP	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière et frais administratifs externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,50 % maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Néant	Néant

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Frais facturés au à l'OPCVM MAITRE	Assiette	Taux barème
Frais de gestion et frais de gestion externes à la société de gestion de portefeuille (CAC, Dépositaire, distribution, avocats) TTC ⁽¹⁾	Actif net	0,50 % maximum
Frais indirects maximum (commission et frais de gestion)	Actif net	Néant
Commission de surperformance	Néant	Néant
Prestataires percevant des commissions de mouvement	Néant	Néant

Frais facturés au à l'OPCVM MAITRE	Assiette	Taux barème
<i>Coûts/Frais opérationnels directs et indirects liés aux opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres</i>	<i>Montant des opérations</i>	<i>20% maximum pour la Société de gestion 15% maximum pour l'Agent</i>

⁽¹⁾ incluant tous les frais hors frais de transaction, de surperformance et frais liés aux investissements dans des OPCVM ou FIA.

Devise de comptabilité

EURO.

Indication des changements comptables soumis à l'information particulière des actionnaires

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication des autres changements soumis à l'information particulière des actionnaires (Non certifiés par le commissaire aux comptes)

- Changement intervenu : Néant.
- Changement à intervenir : Néant.

Indication et justification des changements d'estimation et de modalités d'application

Néant.

Indication de la nature des erreurs corrigées au cours de l'exercice

Néant.

Indication des droits et conditions attachés à chaque catégorie d'actions

Capitalisation de l'ensemble des sommes distribuables.

2 évolutionactif net

Devise	30.06.2020	28.06.2019
	EUR	EUR
Actif net en début d'exercice	4 676 673,56	5 289 263,87
Souscriptions (y compris la commission de souscription acquise à l'Opc)	710 756,13	179 124,17
Rachats (sous déduction de la commission de rachat acquise à l'Opc)	-1 064 379,90	-1 017 488,69
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	369 881,70	304 821,02
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-	-
Plus-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-	-
Frais de transaction	-18,66	-
Différences de change	-	-
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	-452 843,42	-54 238,50
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	<i>1 100 057,11</i>	<i>1 552 900,53</i>
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	<i>1 552 900,53</i>	<i>1 607 139,03</i>
Variations de la différence d'estimation des contrats financiers :	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N</i>	-	-
- <i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	-21 218,01	-24 808,31
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	4 218 851,40	4 676 673,56

3 compléments d'information

3.1. Instruments financiers : ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

Ventilation des rubriques de hors-bilan par type de marché (notamment taux, actions)

	Taux	Actions	Change	Autres
Opérations de couverture				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-
Autres opérations				
Engagements sur les marchés réglementés ou assimilés	-	-	-	-
Engagements de gré à gré	-	-	-	-
Autres engagements	-	-	-	-

3.2. Ventilation par nature de taux des postes d'actif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variables	Taux révisable	Autres
Actif	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.3. Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif et de hors-bilan

	0 - 3 mois	3 mois - 1 an	1 - 3 ans	3 - 5 ans	> 5 ans
Actif	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Hors-bilan					
Opérations de couverture	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-

3.4. Ventilation par devise de cotation ou d'évaluation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

Cette ventilation est donnée pour les principales devises de cotation ou d'évaluation, à l'exception de la devise de tenue de la comptabilité.

Par devise principale	-	-	-	Autres devises
Actif				
Opc Maître	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Autres actifs	-	-	-	-
Passif				
Dettes	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-
Hors-bilan				
Opérations de couverture	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-

3.5. Créances et Dettes : ventilation par nature

Détail des éléments constitutifs des postes "autres créances" et "autres dettes", notamment ventilation des opérations de change à terme par nature d'opération (achat/vente).

Créances		137,46
Opérations de change à terme de devises :		
Achats à terme de devises		-
Montant total négocié des Ventes à terme de devises		-
Autres Créances :		
Souscriptions à recevoir		137,46
-		-
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-
Dettes		2 330,28
Opérations de change à terme de devises :		
Ventes à terme de devises		-
Montant total négocié des Achats à terme de devises		-
Autres Dettes :		
Frais provisionnés		2 228,93
Rachat à payer		101,35
-		-
-		-
-		-
Autres opérations		-

3.6. Capitaux propres

	Souscriptions		Rachats	
	Nombre de parts	Montant	Nombre de parts	Montant
Nombre de parts émises / rachetées pendant l'exercice	7 914,901	710 756,13	9 965,13	1 064 379,90
Commission de souscription / rachat		-		-
Rétrocessions		-		-
Commissions acquises à l'Opc		-		-

3.7. Frais de gestion

Frais de fonctionnement et de gestion (frais fixes) en % de l'actif net moyen	0,48
Commission de surperformance (frais variables) : montant des frais de l'exercice	-
Rétrocession de frais de gestion :	
- Montant des frais rétrocédés à l'Opc	-
- Ventilation par Opc "cible" :	
- Opc 1	-
- Opc 2	-

3.8. Engagements reçus et donnés

3.8.1. Description des garanties reçues par l'Opc avec mention des garanties de capital.....	néant
3.8.2. Description des autres engagements reçus et/ou donnés	néant

3.9. Autres informations

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire :	
- Instruments financiers reçus en pension (livrée)	-
- Autres opérations temporaires	-
3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie :	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine :	
- actions	-
- obligations	-
- titres de créances	-
- autres instruments financiers	-
3.9.3. Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou aux gestionnaires financiers (Sicav) et opc gérés par ces entités :	
- Titres d'OPC	4 220 028,90
- Swaps	-

3.10. Tableau d'affectation du résultat (En devise de comptabilité de l'Opc)

Acomptes versés au titre de l'exercice

Date	Montant global	Montant unitaire	Crédit d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
-	-	-	-	-
Total acomptes	-	-	-	-

	30.06.2020	28.06.2019
Affectation du résultat	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	-21 990,67	-21 782,57
Total	-21 990,67	-21 782,57
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	-21 990,67	-21 782,57
Total	-21 990,67	-21 782,57
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

3.11. Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes*(En devise de comptabilité de l'Opc)***Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice**

Date	Montant global	Montant unitaire
-	-	-
-	-	-
-	-	-
-	-	-
Total acomptes	-	-

	30.06.2020	28.06.2019
Affectation des plus et moins-values nettes	EUR	EUR
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	390 927,17	288 095,18
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	390 927,17	288 095,18
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	390 927,17	288 095,18
Total	390 927,17	288 095,18
Information relative aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	-	-
Distribution unitaire	-	-

3.12. Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques du FCP au cours des 5 derniers exercices

Devise EUR	30.06.2020	28.06.2019	29.06.2018	30.06.2017	30.06.2016
Actif net	4 218 851,40	4 676 673,56	5 289 263,87	5 702 917,87	5 514 823,45
Nombre de parts en circulation	43 145,323	45 195,552	53 628,814	58 225,603	69 292,969
Valeur liquidative	97,78	103,47	98,62	97,94	79,58
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Distribution unitaire (y compris acomptes)	-	-	-	-	-
Crédit d'impôt unitaire transféré aux porteurs (personne physique) ⁽¹⁾	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire ⁽²⁾	8,55	5,89	2,76	3,38	2,81

⁽¹⁾ En application de l'Instruction Fiscale du 4 mars 1993 de la Direction Générale des Impôts, le crédit d'impôt unitaire est déterminé le jour du détachement du dividende par répartition du montant global des crédits d'impôt entre les parts en circulation à cette date.

⁽²⁾ La capitalisation unitaire correspond à la somme du résultat et des plus et moins-values nettes sur le nombre de parts en circulation. Cette méthode de calcul est appliquée depuis le 1er janvier 2013.

Date de création du Fonds : 6 avril 2000.

4 inventaire au 30.06.2020

Code valeur	Libellé valeur	Statut Valeur	Quantité	Valeur boursière	Devise de cotation	% Actif net
<i>Valeurs mobilières</i>						
<i>O.P.C.V.M.</i>						
FR0000443392	LYXOR INDEX EURO	PROPRE	1 318,792	4 220 028,90	EUR	100,03
<i>Total O.P.C.V.M.</i>				4 220 028,90		100,03
<i>Total Valeurs mobilières</i>				4 220 028,90		100,03
<i>Liquidités</i>						
<i>BANQUE OU ATTENTE</i>						
	ACH DIFF OP DE CAPI	PROPRE	-101,35	-101,35	EUR	-0,00
	BANQUE EUR SGP	PROPRE	1 015,32	1 015,32	EUR	0,02
	SOUS RECEV EUR SGP	PROPRE	137,46	137,46	EUR	0,00
<i>Total BANQUE OU ATTENTE</i>				1 051,43		0,02
<i>FRAIS DE GESTION</i>						
	PRCOMGESTDEP	PROPRE	-465,11	-465,11	EUR	-0,01
	PRCOMGESTFIN	PROPRE	-1 763,82	-1 763,82	EUR	-0,04
<i>Total FRAIS DE GESTION</i>				-2 228,93		-0,05
<i>Total Liquidités</i>				-1 177,50		-0,03
Total LYXOR INDEX FUND EURO B				4 218 851,40		100,00